
Nombre de membres

Séance du 01 juillet 2021

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 15

Sont présents: Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Kévin BORIE, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Benoit LAFON, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

Votants: 15

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Kévin BORIE

I- APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est validée à l'unanimité;

II- DELIBERATIONS;

Objet: CREATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - 21 0107 01

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Liste A composée de M. LAFON Benoit, M. RACLOT Francis, Mme PELATAN Isabelle, Mme DUCHATEAU Emilie, M. LAVERGNE Christian, M. RIGAL Philippe

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas voter à scrutin secret. Les résultats sont les suivants :

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Membres suppléants

- LAFON Benoit
- RACLOT Francis
- PELATAN Isabelle

- LAVERGNE Christian
- RIGAL Philippe
- DUCHATEAU Emilie

MEME SEANCE

Objet: ACCORD DE PRINCIPE POUR LA GESTION DU CLAE AU 1ER JANVIER 2022 - 21 0107 02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le service ALAE (anciennement CLAE) est un service de compétence communale. Ce service, de par ses obligations en matière de personnel qualifié et d'encadrement était géré par Bambin'Ado.

Suite à la proposition de reprise en gestion directe du service CLAE par la mairie, il convient de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la gestion directe des activités de l'ALAE à compter du 1^{er} janvier 2022
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant et les responsables du service concerné pour maintenir la continuité du service d'accueil ALAE associé à l'école avec le personnel qualifié par la réglementation.

MEME SEANCE

Objet: GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE WIFI TERRITORIAL - 21 0107 03

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans le cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y afférant.

MEME SEANCE

Objet: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS POUR LES AGENTS EN FORMATION
- 21 0107 04

Monsieur le Maire informe les élus que le CNFPT ne prend pas en charges les frais de repas pour les agents se déplaçant en formation dans un rayon inférieur à 10 kms de leur résidence administrative.

De ce fait, il propose que la collectivité, mette en place le versement d'un forfait pour financer les frais de repas des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de la résidence familiale.

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n° 2001-654, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole et en outre-mer, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi, de l'ordre de 15 € par repas, maximum, sur présentation des justificatifs afférents.
- De ne pas verser d'indemnité de repas lorsque l'agent est nourri gratuitement ;

MEME SEANCE

Objet: DM N°1 - ACHAT ATELIER LE JAYNE - 21 0107 05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'achat du bâtiment se situant au Jayne Nord, pour créer les ateliers municipaux ;

Le prix d'achat du bâtiment est fixé à 35.000 €
Les frais de bornage à 1.000 €
Les frais de notaire à 2.000 €
Soit un coût total de 38.000 € pour cette opération

Pour se faire, il convient de créer l'opération « Achat ateliers municipaux » en investissement. L'opération portera le numéro 188 et s'équilibrera par un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention « M. LAFON Benoit » :

- De créer l'opération n°188 pour financer le projet d'achat des ateliers municipaux
- De souscrire un emprunt pour réaliser l'opération citée
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents s'y affèrent
- Charge la commission finances d'étudier les propositions d'emprunt reçues à ce jour

<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>article</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
OP 188 - Achat ateliers municipaux	21318	+ 38.000 €	
Chapitre 16	1641		+ 38.000 €

MEME SEANCE

Objet: GESTION MUNICIPALE DU CAMPING ET DE SES ANNEXES - TARIFS 2021 - 21 0107 06

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération n° 20.1506.01 fixant les tarifs applicables au camping municipal et au plan d'eau dans le cadre de la Régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs relatifs à la gestion municipale du camping et du plan d'eau comme ci-annexé à compter du 2 juillet 2021 ;
- de maintenir la décision d'accepter, pour le paiement du séjour au camping et de la buvette, et à l'exclusion de tous les autres frais (pédalos, pêche, tennis), les « Chèques-Vacances »

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21.0107.06 du 1er juillet 2021

TARIFS camping municipal et plan d'eau 2021

CAMPING (taxe de séjour comprise)	<i>Tarif de base</i>		
	Emplacement	4 €	Par jour
	Campeur	4 €	Par jour
		2 €	Par jour (- 6 ans)
	<i>Tarif + de 14 jours</i>		
	Emplacement	4 €	Par jour
	Campeur	3 €	Par jour
	2 €	Par jour (- 6 ans)	
	<i>Hors saison (mai/juin/septembre)</i>		
	Emplacement	3 €	Par jour
	Campeur	3 €	Par jour
		2 €	Par jour (- 6 ans)
	Branchement électrique	3 €	par jour
	Lave-linge	3 €	
	Sèche-linge	2 €	
MOBILHOME 6 PLACES & CHALETs	première semaine de juillet	250 €	La semaine
	le reste de l'été	300 €	La semaine
	dernière semaine d'août	250 €	La semaine
	hors saison	150 €	La semaine
	la nuit hors saison	40 €	La nuit
	la nuit haute saison	50 €	La nuit
MOBIL HOME 8 PLACES	première semaine de juillet	400 €	La semaine
	le reste de l'été	500 €	La semaine
	dernière semaine d'août	400 €	La semaine
	hors saison	300 €	La semaine
	la nuit hors saison	80 €	La nuit
	la nuit haute saison	100 €	La nuit
BUVETTE	Grandes quiches, grand croque-monsieur, grandes frites, hamburgers-frites, salades, pizza	3 €	
	Boissons, glaces géantes, petites quiches, petits croque-monsieur, beignets de poulet, hamburger	2.50 €	
	Petites frites, glaces, sirop à l'eau	1,5 €	
	Glaces	2 et 3 €	
	Gauffres	2.50 €	
	Gauffres	3 €	
Café et glace à l'eau	1 €		
PEDALOS	La demi-heure	5 €	

PADDLE & CANOE		3 €	
TENNIS	Carte annuelle individuelle	gratuit	
	Carte mensuelle individuelle	gratuit	
	Carte hebdomadaire individuelle	gratuit	
	Tarif horaire individuel	gratuit	
TENNIS ENFANTS DE – DE 12 ANS	Carte annuelle individuelle	gratuit	
	Carte mensuelle individuelle	gratuit	
	Carte hebdomadaire individuelle	gratuit	
	Tarif horaire individuel	gratuit	
POINT ACCUEIL JEUNE	Nuitée par personne (individuellement ou en groupe)	1 €	
	Tarif groupe (colonies, camps..) avec eau chaude	2€	

MEME SEANCE

Objet: DESIGNATION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS DE 2022 - 21 0107 07

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu en mairie une circulaire du bureau des élections de la Préfecture du Lot pour désigner les bureaux de vote et les emplacements d'affichage pour l'année 2022.

Aux termes de l'article R.40 du code électoral, les bureaux de vote sont définis par un arrêté préfectoral notifié aux maires au 31 août de chaque année. Cet arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant.

La circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales précise que « le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1.000 électeurs inscrits par bureau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De pérenniser le changement de lieu pour l'organisation des élections pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
- De pérenniser le changement de lieu pour l'emplacement des panneaux d'affichage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents